



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt le onze juin à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la Présidence de M PARRE Serge, Maire

Etaients présents :

M PARRE Serge, Maire ;  
M GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M PEIRO Jean Manuel, M VAUCEL Francis, Adjoint ;  
M ROUME Jean Michel, M BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie Cécile,  
M CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M PERSON Eddy, Mme BROUQUI  
Corinne, M DIOU Jean Luc  
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Eddy PERSON

20 heures, le maire, Serge Parre, ouvre la séance, vérifie les présents et constate que le conseil municipal est au complet.

**Recrutement d'un poste de secrétaire**

Le maire explique qu'un agent du service administratif a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2020 et qu'il convient de le remplacer, il propose au conseil municipal de procéder aux démarches.

Le conseil municipal ayant délibéré, accepte à l'unanimité et charge le Maire de procéder aux démarches de recrutement d'un agent administratif.

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Le maire explique au Conseil municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 doit être effectué. Il propose que les taxes restent inchangées et rappelle les taux en vigueur :

Taxe Foncier Bâti : 18,40 %

Taxe Foncière Non Bâti : 88,00%

Il précise que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation pour les uns, mais que pour d'autres, elle reste figée en fonction du revenu.

Le conseil municipal ayant délibéré, accepte à l'unanimité que le taux des taxes directes reste inchangé : Taxe Foncier Bâti : 18,40 % et Taxe Foncière Non Bâti : 88,00%

**Contrat de travail à temps partiel pour le secrétariat**

Le maire rappelle que pendant la pandémie, la commune n'a pu procéder au remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et qu'il conviendrait, pour la bonne marche de la commune, que cet agent bénéficie d'un contrat à temps partiel de 16h/35ème, le temps du recrutement d'un nouvel agent. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour un contrat de travail à temps non complet de la secrétaire partant en retraite le temps de recruter un nouvel agent

## **Protocole d'accord transactionnel entre le département et la commune de Beynac et Cazenac**

Le maire expose la situation de blocage entre la précédente municipalité et le conseil départemental à propos de la traversée de Beynac, avec pour conséquence le revêtement final non fait depuis 3 ans. Il propose de renouer le contact, d'établir un plan d'achèvement des travaux routier (aménagements, évacuation des eaux pluviales lors d'orages à la Balme, déplacement d'un passage protégé, alimentation en eau pour arroser les fleurs sans stationnement sur la RD 703, vérification des caniveaux au niveau des écoulements d'eaux de la falaise), d'arrêter la procédure judiciaire, et de récupérer des subventions perdues pour la commune.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, accepte à l'unanimité que le Maire se désiste de l'instance n°1904662, relative à la liquidation de l'astreinte du 02 mars 2020 et mette fin au mandat du cabinet Cazamajour et Urbanlaw. Les travaux de finition de la traversée de Beynac se feront fin septembre/début octobre 2020 et la commune recevra les subventions.

### **Transport scolaire participation des familles 2020/2021**

Le maire explique que le transport scolaire est géré par le Conseil Régional depuis 2019 (avant par le Conseil Départemental) et que le montant de la participation demandée à la commune pour chaque enfant empruntant un circuit de bus (primaire, collège ou lycée) est désormais basé sur le quotient familial des familles et qu'une nouvelle convention avait été signée entre les parties. Il rappelle que la précédente municipalité en 2019 avait décidé de ne pas demander de participation aux familles et d'assumer toute la charge du coût de ce transport. Il propose qu'il en soit de même pour l'année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité de maintenir la gratuité pour les familles dont les enfants empruntent les circuits de transports scolaires pour l'année 2020/2021

### **SIVOM Transport de St Cyprien**

Le maire explique que certaines familles font le choix de scolariser leurs enfants au collège de Saint Cyprien au lieu de Sarlat (ville référente) impliquant un coût élevé pour celles-ci. Il précise que l'ancienne municipalité avait décidé de prendre aussi à sa charge, le coût du transport de ces enfants (195 € / enfant) par le SIVOM pour 2019/2020. Il propose qu'il en soit de même pour l'année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal ayant délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge par la commune de la participation des familles pour le transport au collège de Saint Cyprien

### **Implantation d'un point d'eau de défense incendie suite à une demande de défrichage pour un permis de construire**

Le maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire avait été déposé mais que l'autorisation de défrichage de la parcelle boisée, dépendait de la possibilité d'implanter un point d'eau de défense incendie. Il précise que le pétitionnaire a émis le souhait de régler cette bâche et d'en faire don à la commune. Une convention pourrait être passée entre les parties.

Le conseil municipal ayant délibéré, accepte à 14 voix pour et 1 abstention, la prise en charge par le pétitionnaire de la bâche incendie et de son don à la commune et qu'une convention soit prise entre les parties

### **Continuité des travaux de la déviation de Beynac et Cazenac par le Conseil Départemental de la Dordogne.**

Le maire rappelle que la nouvelle municipalité avait inscrit dans son programme électoral qu'elle soutenait le projet de déviation de Beynac, déposé par le Conseil Départemental de la Dordogne. Le maire souhaiterait que ce soutien fasse l'objet d'une délibération et que la municipalité se prononce officiellement pour la reprise des travaux de cette déviation.

Le conseil municipal ayant délibéré, vote à l'unanimité son soutien au Conseil Départemental pour la continuité de la déviation de Beynac.